

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-287

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Entreprise Provence Eco Energie – Travaux de toiture et désamiantage – Avenue Léo Lagrange – du 28 Juillet au 22 Août 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise Provence Eco Energie en date du 9 Juillet 2025,

Vu la fiche de chantier courant n° 231/2025,

Considérant les travaux de réfection de toiture et de désamiantage de l'ancien bâtiment de récupération de matériel agricole du lundi 28 Juillet au vendredi 22 Août 2025,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie verte,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les usagers sur **la voie verte**, entre la Rue Roger Ginoux et l'Avenue Léo Lagrange :

- Le lundi 28 Juillet 2025 de 6H00 à 8H00,
- Le mardi 29 Juillet 2025 de 6H00 à 8H00.

ARTICLE 2 :

La **circulation** est réduite à une seule voie sur **la voie verte**, entre la Rue Roger Ginoux et l'Avenue Léo Lagrange :

.../...

➤ Du mardi 29 Juillet 2025 à 8H00 au vendredi 22 Août 2025 à 17H00.

ARTICLE 3 :

L'entreprise Provence Eco Energie est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire comme préconisé dans le dossier envoyé le 20 Mai 2025.

Coordonnées : Monsieur Benoît SERIGNAN – Tél : 06-95-49-78-12.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise Provence Eco Energie.

Châteaurenard, le 10 Juillet 2025.

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **15 JUL. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :